

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION MUNICIPALE N° 2024-10-219****Avenant de prolongation au Marché de  
travaux d'aménagement d'un poste de Police  
Municipale**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-074 du 26 septembre 2023, parvenue en  
Préfecture de Vaucluse le 29 septembre 2023 donnant délégation au maire, conformément aux  
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la décision n°2023-10-170 du 13 novembre 2023 portant sur l'attribution des marchés  
parvenue en Préfecture le 15 novembre 2023,  
Vu le délai contractuel de 9 mois et 30 jours de préparation à compter du 18/12/2024,  
Considérant qu'il convient de prolonger d'un mois la durée de réalisation des travaux pour  
l'aménagement du poste de Police Municipale,

**DÉCIDE**

**Article 1** : De conclure l'avenant de prolongation au marché de travaux pour l'aménagement  
du poste de Police Municipale, afin de porter la date d'achèvement des prestations au  
18/11/2024.

**Article 2** : Les autres conditions du marché initial demeurent inchangées.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la  
présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente  
décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 15 octobre 2024  
Le Maire

Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE